



26 août 2026

CIRCULAIRE CTOI 2026–37

Madame/Monsieur,

INVITATION À LA 29^{ÈME} SESSION DU COMITÉ SCIENTIFIQUE DE LA CTOI

J'ai l'honneur de vous adresser la présente invitation à participer à la 29^{ème} Session du Comité Scientifique, qui se tiendra du 30 novembre au 4 décembre 2025 à San Sebastián, en Spain (Barcelo Costa Vasca).

Le [22^{ème} Groupe de travail sur la collecte des données et les statistiques](#) se tiendra également en San Sebastián (Barcelo Costa Vasca) du 24 – 28 novembre (voir la page web pour l'inscription au GTCDs).

Lettres de créances

Conformément à l'Article III du Règlement intérieur de la CTOI (2025), des lettres de créances officielles sont requises pour prendre part à la réunion du Comité Scientifique. Pour votre commodité, un modèle de Lettre de créances (Appendice I du Règlement intérieur de la CTOI, 2025) est disponible [ici](#).

Fonds de Participation aux Réunions (pour les Membres de Parties contractantes en développement de la CTOI uniquement)

La participation d'un représentant de Membres en développement de la CTOI peut être prise en charge par le Fonds de Participation aux Réunions (FPR) de la CTOI. Les candidatures au FPR doivent être reçues par le Secrétariat de la CTOI (iotc-secretariat@fao.org) 45 jours, au plus tard, avant le début de la réunion (les dates sont indiquées ci-après). NOTE – cette date limite de 45 jours sera strictement respectée.

Les candidatures doivent inclure :

- i) Une lettre de nomination officielle avec demande d'assistance signée par le Directeur des pêches ou toute autre autorité concernée ;
- ii) Une lettre de créances (voir l'article X.3 du Règlement intérieur de la CTOI) ;
- iii) Les informations de contact du candidat avec copie de son passeport ;
- iv) Le Rapport national de la CPC.

Le règlement intérieur pour l'administration du Fonds de Participation aux Réunions de la CTOI ainsi que les directives pour la candidature au FPR figurent à l'Appendice VIII du Règlement intérieur de la CTOI (cliquer [ici](#)). Veuillez noter que le Règlement intérieur de la CTOI (2023) ne prévoit pas de disposition visant à ce que le Secrétariat de la CTOI prenne en considération des candidatures présentées en retard.

Parties contractantes et Parties coopérantes non-contractantes (CPC)

L'Article III.1 du Règlement intérieur de la CTOI stipule ce qui suit : « Cette Lettre de créance doit être conforme au modèle fourni en Appendice I. » Veuillez consulter également la [Circulaire CTOI 2021-49](#) relative au contenu des Lettres de créances.

Les Lettres de créances doivent être soumises 15 jours, au plus tard, avant chaque réunion à l'adresse iotc-secretariat@fao.org. Seules les personnes accréditées seront autorisées à la réunion physique ou à recevoir un lien Zoom permettant de rejoindre la réunion de façon virtuelle.

Distribution

Parties contractantes de la CTOI : Australie, Bangladesh, Chine, Comores, Union Européenne, France (Territoires), Inde, Indonésie, Iran (Rép. Islamique d'), Japon, Kenya, Rép. de Corée, Madagascar, Malaisie, Maldives, Maurice, Mozambique, Oman, Pakistan, Philippines, Seychelles, Somalie, Afrique du Sud, Sri Lanka, Soudan, Rép. Unie de Tanzanie, Thaïlande, Royaume-Uni, Yémen. **Parties coopérantes non-contractantes** : Liberia **Organisations intergouvernementales, organisations non-gouvernementales. Présidente de la CTOI. Copie** : Siège de la FAO, Représentants de la FAO auprès des CPC.

Ce message est envoyé uniquement par email.

Experts invités et observateurs

Les observateurs de la CTOI et les experts invités sont également invités à soumettre une Lettre de créances similaire indiquant la personne qui recevra le lien Zoom. Les lettres de créances doivent également inclure l'adresse e-mail et le numéro de téléphone de contact de chaque destinataire. Les lettres de créances doivent être soumises 15 jours, au plus tard, avant chaque réunion à iotc-secretariat@fao.org.

Calendrier des dates importantes :

Comité Scientifique : 1 - 5 décembre	
16 octobre	Présentation des demandes au titre du Fonds de participation aux réunions
31 octobre	Date limite de soumission des titres des documents
15 novembre	Soumission des documents complets et des rapports nationaux
30 novembre - 4 décembre	Réunion du Comité Scientifique sous forme hybride

Informations complémentaires

Des informations sur les Sessions, notamment les ordres du jour et les autres documents de réunion, seront communiquées par le Secrétariat de la CTOI dans les prochaines semaines sur la page de la réunion du site web de la CTOI [\[cliquer ici\]](#).

Cordialement,

Dr Sylvain Bonhommeau
Président, Comité Scientifique